

AR Prefecture

016-211600242-20260320-D_2026_3_3-DE
Reçu le 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2026_3_3

L' an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 16 Mars 2026

Présents : 13

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur PARIS Patrick, Monsieur SOENEN Vincent, Monsieur PASQUEREAU Laurent, Madame RAHARINESY Joëlle, Madame LEGEAY Karine, Madame CHAMBRE Gwenaëlle, Madame PRIAT-LAMON Elodie, Madame FEUILLADE Emeline

Votants : 14

Objet : Election du Maire

Pouvoirs :

Monsieur LEGRAND Xavier a donné pouvoir à Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur FONDRAT Yohann

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Mme LIOT Régine, doyenne des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme LIOT Régine demande qui souhaite être candidat en tant que Maire.

M. LIOT Gérard se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Nombre de voix exprimées : 14

Nombre de voix pour Monsieur Liot Gérard : 14

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer M. LIOT Gérard en tant que Maire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 20/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

